



Direction de  
l'Aménagement du  
Territoire



Pornic, le 9 mai 2017

Le Maire

à

Monsieur Emmanuel AUBRY  
Secrétaire Général  
Préfecture de la Région des Pays de la Loire  
Préfecture de la Loire-Atlantique  
6, Quai Ceineray  
44035 NANTES Cédex 1

→ DDTM.  
+ DAPPAT

N/Réf. :SM/224.05/CS/AG

**OBJET : ZAC de la Corbinière à PORNIC**

Monsieur le Secrétaire Général,

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a bien voulu transmettre à LAD SELA l'avis favorable du CNPN sur le dossier Espèces Protégées de la ZAC de La Corbinière à Pornic. LAD SELA est en effet concessionnaire de la commune de Pornic sur ce projet. J'ai l'honneur par la présente de vous faire part de mes observations concertées avec LAD SELA sur cet avis.

1/ CERFA à compléter

Il n'y a pas lieu de compléter le CERFA puisque les deux arbres colonisés par le Grand Capricorne ne sont pas impactés par le projet d'aménagement. Il n'est donc pas demandé de demande de destruction pour le Grand Capricorne.

Concernant les chiroptères, un argumentaire a été développé indiquant que les impacts sont mineurs sur les parcours le long de quelques linéaires de haies détruits. De plus cet impact est largement compensé par le renforcement et la plantation de haies. C'est pourquoi nous considérons qu'il n'y a pas destruction de cette espèce.

2/ Haie le long de la voie de chemin de fer

Dans le cadre des mesures compensatoires, la haie existante est renforcée et doublée par une deuxième haie à créer, avec un espace interstitiel. De part et d'autre du vallon central, les haies existantes sont déjà fonctionnelles. Les fourrés existants sont également maintenus. Nous ne comprenons pas les compléments demandés.

3/ Trame bocagère entre projet et canal de Haute-Perche

La Ville de Pornic a engagé la révision du PLU et ce secteur restera en espaces naturels et agricoles. En outre, la Commune s'est rendue propriétaire de nombreuses parcelles en rive du canal. Dans ce cadre, l'affectation de cet espace à une vocation agricole ne devrait pas être remise en cause. Par contre, s'agissant de structures bocagères existantes, il ne nous semble pas possible de considérer de futures mesures de protection comme des mesures compensatoires, mais plutôt comme des mesures d'accompagnement. Rappelons enfin que cet espace est en grande partie en ZNIEFF 2 et partie intégrante de la Trame Verte et Bleu du SRCE. Il est donc largement protégé à ces divers titres.

.../...

4/ Gestion écologique de 5 ans renouvelable pendant 30 ans

Nous proposons de rester sur 20 ans, période qui nous semble cohérente avec la période de suivi et la durée conséquente de gestion officielle.

5/ Suivi des mesures compensatoires sur au moins 20 ans

Cette mesure est déjà inscrite au dossier et nous ne comprenons pas cette demande.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces éléments de réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien cordialement*

Le Maire,



Jean-Michel BRARD

*[Handwritten signature]*